

COMMUNIQUÉ

Le Collectif Bassines Non Merci 79

ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU EST UN DROIT ! EXIGEONS-LE !



Le 20/11/25

Comme nous le faisons depuis le mois de juin, nous invitons les habitant-es du territoire à participer aux séances de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Conseil Départemental afin que chacun-e puisse s'informer et suivre les décisions concernant la gestion de l'eau. **Ces séances sont publiques, et les citoyen-nes ont donc pleinement le droit d'y assister.** C'est pourquoi, dans un souci de transparence, notre démarche consiste à relayer publiquement les dates, horaires et lieux.

La séance du conseil départemental aura lieu **lundi 24 novembre au siège du conseil départemental à partir de 9H** et celle de la CLE à 9H30 à l'ancienne **salle du conseil général, rue Duguesclin, près de la préfecture.**

Nous tenons à souligner que les deux séances se tiennent exactement au même moment, ce qui signifie que les représentant-es du Conseil départemental à la CLE ne pourront matériellement pas siéger aux deux instances. Pour une collectivité qui affiche une forte ambition en matière de politique de l'eau, cela interroge fortement... D'autant que l'absence de M. Mauffrey et Mme Vachon seraient plutôt une habitude. En effet, d'après les comptes rendus de CLE que nous avons pu consulter en ligne, leur présence ne serait assurée qu'environ une fois sur trois.

Pour être parfaitement clair, et afin d'éviter que des citoyen-nes souhaitant assister à ces séances — qui sont publiques — ne se retrouvent devant des portes closes, précisons qu'il ne s'agit pas d'un appel à manifester de la part du Collectif Bassines Non Merci. C'est avant tout une information destinée à l'ensemble des habitant-es de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin qui souhaitent exercer leur droit d'assister à ces séances.

Nous regrettons que, lors des séances précédentes, Coralie Dénoues, présidente du Conseil départemental, et Elmano Martins, président de la CLE, appuyés par le préfet Fetet, aient invoqué nos communications publiques pour justifier la fermeture au public de ces séances, sans appliquer strictement leur propre règlement intérieur. Ceux-ci prévoient en effet la possibilité du huis clos, mais selon certaines conditions (voir ci-dessous).

“

Les séances du conseil départemental sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le président du conseil départemental tient de l'article L. 3121-12, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article L3121-11 du Code général des collectivités territoriales

”

“

Les séances de CLE sont publiques. Néanmoins, à l'ouverture de chaque séance de CLE, tout ou partie de l'ordre du jour peut être réservé aux seuls membres de la CLE sur proposition du Président et à la majorité des membres présents ou représentés. Les services des structures ou associations représentées en CLE ou de celles ayant une compétence liée à l'« eau » peuvent assister aux travaux de la CLE en qualité d'observateurs ou d'experts sur invitation du Président.

Extrait du règlement intérieur de La CLE

”

La démocratie de l'eau impose la transparence et doit permettre l'information et la participation de tous. tes.

Sortons la gestion de l'eau des griffes de la FNSEA et de l'agro-industrie. Soyons présent-es partout où cela est possible et poussons grand les portes, pour qu'à l'avenir les Commissions Locales de l'Eau deviennent réellement le **Parlement de l'Eau** sur nos bassins versants — et non de simples chambres d'enregistrement de négociations ou de décisions prises en catimini et en amont de ces assemblées.

La France étant signataire de la Convention d'Aarhus [1], nous sommes en droit d'exiger l'accès des citoyen-nes à toutes les séances et instances décisionnelles concernant l'eau, car il s'agit de notre commun !

[1] La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 par trente-neuf États^[1], est un accord international visant la « démocratie environnementale »^[2]. Ses trois grands objectifs sont :

- améliorer l'information environnementale fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- favoriser la participation du public à la prise de décisions ant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques) ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.